



Syndicat suisse des services publics – Groupe santé-CHUV

Avenue Ruchonnet 45 case postale 1324  
Tél. 021 341 04 10 Fax 021 341 04 19  
Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

CH – 1001 Lausanne CCP 17-73084-5  
vaud@ssp-vpod.ch www.ssp-vaud.ch



Déposé le 01.03.16

Scanné le \_\_\_\_\_

16-PET-049

Secrétariat général  
du Grand Conseil  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Lausanne, le 25 février 2016

*Pétition «pour en finir avec les bas salaires au CHUV»*

---

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe les 837 signatures de la pétition «pour en finir avec les bas salaires au CHUV» déposée auprès de la Direction générale du CHUV et que nous vous prions de transmettre à la Commission ad hoc du Grand Conseil.

Dans l'attente de votre détermination par rapport à ses revendications, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur des ressources humaines, nos meilleures salutations.

Pour le Syndicat des services publics

David Gygax  
Secrétaire syndical

Annexe : ment.

## PETITION

## STOP AUX BAS SALAIRES AU CHUV!

Depuis plusieurs années, le Syndicat des services publics demande à la Direction générale et au Conseil d'Etat d'en finir avec les salaires de moins de 4000.- au CHUV. Les classes 1 et 2 commencent à 3701.- par mois (bruts) pour un 100%. La classe 3 commence à 3751.-. Des dizaines de salarié-e-s du CHUV sont classé-e-s à ces trois niveaux.

De plus, des salarié-e-s au bénéfice de CFC continuent d'être classé-e-s aux niveaux 2 et 3 alors qu'ils et elles devraient être au minimum au niveau 4.

Aujourd'hui, les salarié-e-s concerné-e s'organisent et lancent une pétition adressée à la Direction générale et au Conseil d'Etat. Le SSP soutient leurs revendications. Nous appelons donc l'ensemble du personnel solidaire du CHUV à signer cette pétition et à participer au rassemblement de soutien le jeudi 18 février à 12h30, devant l'entrée principale du CHUV, au BH 08.

---

Par notre signature, nous, salarié-e-s du CHUV, concerné-e-s ou solidaires, demandons:

1. Le passage de toutes les personnes classées actuellement aux niveaux 1, 2 et 3 au niveau 4 au minimum, ceci sans recul de l'échelon (maintien de l'ancienneté)
2. Les personnes au bénéfice d'un CFC classées en 2 et 3 bénéficient d'un rétroactif couvrant la différence entre leur niveau actuel et le niveau 4.